

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17/10/2023 COMITE SYNDICAL

Etaient présent(e)s :

Commune d'Alissas : Monsieur Jean Leynaud, Monsieur Bruno Hilaire
Commune de Baix : Monsieur Emilien Negre
Commune de Chalencon : Monsieur Alain Sallier
Commune de Chomérac : Monsieur François Giraud
Commune de Coux : Madame Christine Gigon, Monsieur Jean-Pierre Jeanne
Commune de Creyseilles : Monsieur Arnaud Gilles, Monsieur Marc-Antoine Sanges
Commune de Cruas : Madame Rachel Cotta, Monsieur Bernard Reynaud
Commune de Flaviac : Madame Françoise Bernard
Commune de Gluiras : Monsieur Ali-Patrick Louahala
Commune de Le Pouzin : Monsieur Gérard Ambert, Mr Dominique Gérard
Commune de Le Teil : Madame Patricia Diatta
Commune de Lyas : Monsieur François Veyreinc, Madame Christine Vernet
Commune de Pourchères : Madame Micheline Briet
Commune de Pranles : Monsieur Christophe Monteux, Monsieur Clément Chauvi
Commune de Rochemaure : Monsieur Richard Gianinazzi
Commune de Rochessauve : Madame Josiane Mouton
Commune de Rompon : Monsieur Jean Louis Dutrieux,
Commune de St Bazile : Monsieur Michel Heyraud, Monsieur Bernard Rossetti
Commune de St Cierge la Serre : Madame Sylvette Brivet
Commune de St Etienne de Serre : Monsieur Philippe Tramoni
Commune de St Julien en St Alban : Monsieur Julien Fougeirol, Monsieur Thierry Rouby
Commune de St Lager Bressac : Monsieur Alain Bernard, Madame Josette Vincent
Commune de St Martin sur Lavezon : Monsieur Jean Arto, Monsieur Fabien Pasero
Commune de St Priest : Monsieur Michel Levêque
Commune de St Vincent de Barrès : Monsieur Dominique Chaize
Commune de Veyras : Monsieur Alain Louche, Monsieur Robert Hilaire

Absents excusé(e)s :

Commune d'Ajoux : Monsieur Adrien Féougier, Monsieur Alain Bacconnier
Commune d'Alissas : Madame Céline Bacconnier,
Commune de Baix : Monsieur Yves Boyer
Commune de Beauvène : Madame Laetitia Serre, Madame Marie Prevost
Commune de Chalencon : Monsieur Fabrice Hermier
Commune de Chomérac : Monsieur Cyril Amblard
Commune de Coux : Monsieur Jacques Thery, Monsieur Samuel Cros
Commune de Flaviac : Monsieur Gerben Tonkens
Commune de Gluiras : Monsieur Sébastien Fougier
Commune de Gourdon : Madame Marie-Josée Serre, Madame Roalina Faure
Commune de Le Pouzin : Monsieur Christophe Vignal
Commune de Le Teil : Madame Pascale Tolfo
Commune de Marcols les Eaux : Monsieur Marc Bouchet, Monsieur François Blache
Commune de Meysse : Monsieur Didier Mazzini, Monsieur Thierry Rochette
Commune de Pourchères : Monsieur Roland Sady
Commune de Pranles : Monsieur Jean Claude Vidal
Commune de Privas : Madame Victoria Brielle,
Commune de Rochemaure : Monsieur Olivier Faure, Monsieur Henri David
Commune de Rochessauve : Monsieur Sébastien Vernet
Commune de Rompon : Monsieur Yann Vivat
Commune de St Cierge la Serre : Monsieur Stéphane Roche
Commune de St Etienne de Serre : Monsieur Jérôme Coste
Commune de St Julien du Gua : Monsieur Francis Giraud, Monsieur Francis Hubert
Commune de St Pierre la Roche : Madame Stéphanie Labeille, Madame Valérie De Clercq
Commune de St Priest : Madame Sandrine Chareyre

Commune de St Symphorien Sous Chomérac : Monsieur Maurice Jourdan, Monsieur Mickaël Aurias
Commune de St Vincent de Barrès : Monsieur Paul Savatier

Pouvoirs :

Commune de Beauvène : Madame Laetitia Serre a donné pouvoir à Monsieur Ali-Patrick Louahala
Commune de Flaviac : Monsieur Gerben Tonkens a donné pouvoir à Madame Françoise Bernard
Commune de Meysse : Monsieur Didier Mazzini a donné pouvoir à Monsieur Jean Leynaud
Commune de Rompon : Monsieur Yann Vivat a donné pouvoir à Monsieur Jean Louis Dutrieux
Commune de St Cierge la Serre : Monsieur Stéphane Roche a donné pouvoir à Madame Sylvette Brivet
Commune de St Vincent de Barrès : Monsieur Paul Savatier a donné pouvoir à Monsieur Dominique Chaize

Assistaient également à la réunion :

SYDEO : Mesdames Noharet, Puigserver ; Messieurs Alligier, Chazot,
Le Dauphiné Libéré : Monsieur Jean François Lacroix

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Désignation secrétaire de séance : Monsieur Julien Fougeirol

Ordre du jour

Présentation du Rapport Annuel 2022
Convention Co-maitrise d'ouvrage
Mise à jour bordereau de prix
Personnels
- Créations et suppressions de postes
- Désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection au Centre de Gestion 07
Divers

Le Président remercie Monsieur Julien Fougeirol, pour le prêt de la salle des fêtes. Il remercie également la présence du journaliste du Dauphiné Libéré, Monsieur Jean François Lacroix.

Approbation de Compte rendu du 13/06/2023

Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.
Avant de commencer la séance, Monsieur le Président propose qu'une délibération soit rajoutée à l'ordre du jour qui concerne l'emprunt.

Présentation du Rapport Annuel 2022 :

Le Président et le Directeur procèdent à la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable de l'année 2022.

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le dispositif SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers ou les abonnés du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport intègre les caractéristiques techniques, les indicateurs de performance et détails financiers exigés par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, et l'arrêté d'application daté de ce même jour.

Monsieur le Président rappelle que toutes les communes membres, ainsi que la CAPCA (pour les communes dont elle a la compétence eau potable) doivent le présenter à leur conseil municipal ou leur conseil communautaire avant le 31/12/2023.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré par 44 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2022
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Convention Co-maîtrise d'ouvrage :

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical que la commune de Le Teil souhaite aménager et embellir la rue Kléber. Au-delà de la réfection de la voirie, la commune ambitionne de modifier l'environnement en particulier sur le secteur de l'espace culturel Garibaldi et la place Garibaldi. Ainsi la commune lance une opération de réfection de voirie et la réhabilitation des réseaux humides sur la rue Kléber, le secteur de l'espace culture et la place Garibaldi.

L'aménagement de la rue Kléber et la reprise du réseau d'assainissement relevant de la compétence de la commune de Le Teil et les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable relevant de la compétence de SYDEO, les deux collectivités s'accordent sur le fait que les travaux de voirie et réseaux divers soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à la commune de Le Teil.

La convention établie a également pour objet d'organiser en conséquence les modalités de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage relative aux biens de SYDEO au profit la commune de Le Teil (réseau d'eau potable). En application des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, les parties conviennent de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à la commune de Le Teil, dans les conditions de la présente convention. La présente convention a pour objet d'organiser les modalités techniques, financières et administratives du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de SYDEO en faveur de la commune de Le Teil.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, permettra d'optimiser les investissements publics ainsi que la mise en œuvre du programme. Par ailleurs, une meilleure coordination des travaux permettra de limiter la gêne des riverains mais aussi une meilleure maîtrise des délais.

Ceci exposé,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales
- Vu l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique relatif à la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage. Cet article permet de désigner par convention celui qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique
- Considérant le projet de convention, annexé à la présente délibération, de convention de Co-maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune de Le Teil pour les travaux de rénovation de la Rue Kléber et la réhabilitation des réseaux humides,

- Considérant que dans le cadre de ladite convention, la commune de Le Teil est le maître d'ouvrage unique de l'opération,
- Considérant que l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération s'élève à 1 290 000 € HT dont 767 081,90 € HT pour les travaux de rénovation de la Rue Kléber et le renouvellement du réseau de collecte des eaux usées et branchements particuliers, et 522 918,10 € HT pour les travaux de renouvellement du réseaux AEP avec reprises et mise en conformité des branchements,
- Considérant qu'après la réception des travaux des réseaux d'eau potable, il est établi entre les parties un procès-verbal contradictoire de remise d'ouvrage constatant le transfert de pleine propriété des ouvrages d'eau potable et de leur emprise foncière de la commune de Le Teil à SYDEO. Quidus est alors donné à la commune de Le Teil pour sa mission,
- Considérant que la commune de Le Teil a été appelée à délibérer sur ladite convention,

Le Conseil syndical après en avoir délibéré par 44 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **Approuve** la convention à conclure avec la commune de Le Teil, annexée à la présente délibération, relative à la co-maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la Rue Kléber et la réhabilitation des réseaux humides sur ladite commune,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

Mise à jour bordereau de prix :

Le Conseil Syndical du 13 décembre 2022 a fixé l'ensemble des tarifs pour l'année 2023 (délibération n°2022/062).

Cette délibération comportait trois types de tarification :

- Les redevances liées au prix de l'eau,
- Les tarifs annexes,
- Le bordereau de prix SYDEO relatif à la réalisation de travaux.

Lors du conseil du 04 avril 2023 des modifications ont été apportées sur le bordereau de Prix SYDEO sur la délibération n°2023/036 et ses annexes.

Il convient à nouveau de modifier le bordereau de prix SYDEO pour intégrer des nouveaux prix afin de permettre au service de mieux refacturer ses interventions et de répondre à des besoins techniques spécifiques.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Les équipements de défense incendie de type poteau (qui sont par la suite refacturés aux communes suite à leur demande de travaux),
- Différents types de nourrices,
- Des équipements spécifiques (regard pour dispositif de comptage de gros diamètres avec les pièces qui lui sont associées,).

Le bordereau de prix de la délibération 04 avril 2023 sera modifié et remplacé par le document ci-annexé à la présente délibération.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, par 44 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** les modifications apportées au bordereau de prix ci-annexé,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Créations et suppressions de postes :

Monsieur le Président propose la création des postes suivants, suite à l'inscription des agents sur le tableau des agents promovables :

- Rédacteur principal de 2^{ème} classe et suppression de poste de rédacteur
- Technicien principal de 2^{ème} classe et suppression de poste de technicien
- Technicien principal de 1^{ère} classe et suppression de poste de technicien principal 2^{ème} classe
- Agent de maîtrise et suppression de poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe et suppression de poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique suite à l'embauche d'une nouvelle personne à la télégestion, suite à une mutation.

Toutes ces délibérations ont été prises à l'unanimité.

Désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection au Centre de Gestion 07 :

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le Centre de Gestion de l'Ardèche met à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande, dans les conditions exposées ci-dessous, un conseiller en prévention, qui assure la mission d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection.

Les missions confiées sont prévues par l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, à savoir :

- Contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité définies à la 4^{ème} partie du Code du Travail et par les décrets pris pour son application sous réserve des dispositions du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- Proposer, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires à prendre par l'autorité territoriale.

Pour se faire la collectivité s'engage à :

- Laisser du temps à l'ACFI pour qu'il puisse assurer pleinement ses missions.
- Transmettre à l'ACFI les suites données à ses rapports (inspection, cas d'urgence et danger grave et imminent). Il recevra les suites données aux rapports des experts saisis pour les enquêtes de danger grave et imminent.
- Présenter à l'ACFI le document unique, le registre de danger grave et imminent, les fiches de risques professionnels et le registre d'hygiène et de sécurité.
- Lui laisser l'accès à tous les locaux et chantiers est nécessaire.

L'ACFI n'est pas un agent de substitution aux obligations de surveillance de la part des chefs de service. Il ne se substitue pas à l'Autorité Territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

L'intervention de l'ACFI est financée par la cotisation additionnelle versée au CDG07(0,04%).

Après en avoir délibéré, à 44 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité syndical :

- Décide de confier les missions d'agent chargé des fonctions d'inspection au CDG 07,
- Charge le Président des démarches nécessaires.

Réalisation d'un emprunt :

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 €

Le Comité Syndical après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, à 44 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical,

Décide,

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 €
Durée du contrat de prêt : 30 ans
Objet du contrat de prêt : financer des travaux sur le réseau d'eau potable

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2054

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 000 000,00 €
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/12/2023, en une fois avec versement automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4.41 %
Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Point sécheresse :

Le Président fait un point sur la sécheresse de cet été : globalement, cette période s'est bien passée. Seulement une unité de distribution a connu des soucis d'approvisionnement mais les abonnés n'ont pas été alertés, car des tours d'eau ont été directement mis en place.

Le Président remercie une nouvelle fois le personnel de SYDEO pour son engagement lors des périodes de crises.

Divers :

Le Président rappelle que la mensualisation est à promouvoir auprès des abonnés, car c'est une opération qui n'engendre pas de frais pour le syndicat, ni pour les abonnés.

Il informe également les membres du Comité Syndical que durant le mois de Novembre, un retour sur l'étude stratégique, menée par le cabinet CEREG, leur sera rendu.

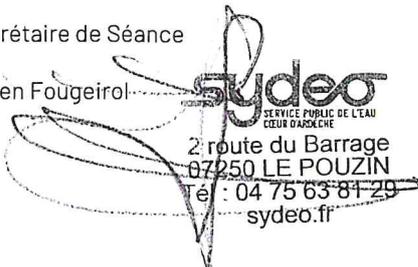
Enfin, le Président rappelle les dates des prochaines réunions à savoir :

- Commission des Finances : le 16 Novembre 2023 à 14 heures à SYDEO
- Bureau : le 30 Novembre 2023 à 9 heures à SYDEO
- Comité Syndical : le 12 Décembre 2023 à 17 heures

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h00.

Secrétaire de Séance

Julien Fougeirol



Le Président

Jean Leynaud

